



- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 13 décembre 2021  
Séance du 29 novembre 2021

## 16 Ressources Humaines - mise à jour de l'enveloppe afférente à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au titre de l'année 2021 et suivantes pour les agents de la filière police municipale

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. BULUT	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	Mme SAKHO
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. KHOULA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. EL MOUSSAOUI
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme SOW, M. LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 07/12/2021

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'Etat, le cadre d'emplois des policiers municipaux n'est pas éligible au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le régime indemnitaire des agents relevant des cadre d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il consiste en une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) qui peut se cumuler avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'employeur doit définir une enveloppe financière par grade prévue pour le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Dans le cadre du renforcement des effectifs de la Police Municipale, il vous est demandé d'approuver le montant de l'enveloppe déterminée pour le versement aux agents de la ville de Creil appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale au titre de l'année 2021 et suivantes.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-39,  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 85-1,  
 Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, notamment son article 68 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de police municipale, des gardes champêtres,  
 Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de police municipale,  
 Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,  
 Vu le décret n°2017-15 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
 Vu le comité technique en date du 22 janvier 2021,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 novembre 2021,  
 Vu la délibération n°16 - modalités de mise en œuvre des agents de la filière police municipale du 15 février 2021,  
 Vu la délibération n°17 - détermination de l'enveloppe de l'IAT 2021 pour les agents de la filière police municipale du 15 février 2021,  
 Vu la délibération n°15 - détermination de l'enveloppe de l'IAT 2021 pour les agents de la filière police municipale du 28 juin 2021,  
 Vu la délibération n°20 - détermination de l'enveloppe de l'IAT 2021 pour les agents de la filière police municipale du 10 novembre 2021,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la ville,  
 Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale appartenant au cadre d'emplois des policiers municipaux,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37      Pour : 37      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'annuler et remplacer, à compter du 13 décembre 2021, la délibération n° 20 du 10 novembre 2021 par la présente.

**Article 2** : d'approuver la présente délibération qui définit le montant de l'enveloppe IAT versée aux agents du cadre d'emplois des agents de police municipale pour l'exercice 2021 et suivants comme suit :

Filière	Catégorie	Fonctions exercées	Coefficient
Police municipale	B	Chef de service de police municipale	De 0 à 8
	C	Agents de police municipale	De 0 à 8

A chaque grade, correspond un montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ce montant est défini en fonction des grades des agents comme suit :

GRADE	NBRE D'AGENTS	COEFFICIENT MAXIMAL	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	ENVELOPPE ANNUELLE MAXIMALE PAR GRADE
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	8	715,13 €	11 442,08 €
Chef de service de police municipale	1	8	595,77 €	4766,16 €
Brigadier-chef principal	10	8	495,94 €	39 675,20 €
Gardien Brigadier	16	8	475,31 €	60 839,68 €

**Article 3** : l'enveloppe annuelle maximale sera donc modifiée en conséquence.

**Article 4** : les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.



**Article 5** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, au chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **14 DEC. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 DEC. 2021**

et publication ou notification le **17 DEC. 2021**

affiché le **14 DEC. 2021**

CREIL, le **17 DEC. 2021**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 14/12/2021

**SLO**

ID : 060-216001743-20211213-DLRG211213016-DE